

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 30 août 2011

Convocation du 8 août 2011

Etaient présents :

Michel GAIDOT – Yves BISSON – Christian CODDET – Jean-Marc GREBAUT – Daniel ANDRE - Edmond BARRE – Claude BRUCKERT – Bruno DUFERNEZ – Dominique GASPARI – Alain ICHTERS – Thierry KUNZINGER – Alain LE BAIL

Excusé(s):

Jean-Louis DEVAUX

Assistaient :

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE JURDZINSKI – Virginie DEMESY

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1) Choix d'un prestataire pour renouvellement de la ligne de trésorerie

Les membres du Bureau décident de surseoir au choix d'un prestataire pour le renouvellement de la ligne de trésorerie. En effet, la trésorerie actuelle du SIAGEP est suffisamment conséquente pour envisager de se passer d'une ligne de trésorerie pour le moment. Si le besoin se faisait sentir, le point serait représenté au Bureau.

2) Décision modificative n° 2 du budget primitif 2011

La décision modificative n°2 du budget primitif n'intervient que pour répondre à une demande de notre trésorier payeur. Elle ne concerne que le service électricité.

Aucune modification n'intervient dans la section de fonctionnement si ce n'est en dépenses pour alimenter la section d'investissement pour un montant global de 426 080 €.

La dépense d'investissement au compte 1388 doit permettre d'annuler un titre sur un exercice antérieur.

Les prévisions des chantiers à venir nous obligent également à revoir à la hausse pour un montant de 500 000 € les inscriptions prévues pour le paiement des travaux sur le réseau de distribution électrique.

La trésorerie nous a fait savoir au bout de douze années, que nos imputations comptables pour l'encaissement de la TVA sur les travaux sur le réseau de distribution électrique n'étaient pas conformes à la nomenclature comptable. Il convient donc d'accéder à la demande du payeur en rectifiant les imputations du budget primitif. Cela revient à créer un article 2762 (créance sur transfert de droit à déduction de TVA) pour 270 000 € en dépenses mais aussi en recettes d'investissement. Le compte 1388 qui servait jusqu'alors à l'encaissement de la TVA n'a plus d'utilité il est donc réduit de 207 00 € pour le faire ainsi passer à zéro.

Pour ce qui est des opérations sous mandat pour les travaux sur l'éclairage public et le réseau télécom (chapitre 4581...dépenses et 4582....recettes), la trésorerie souhaite que nous ne globalisons plus les inscriptions sur le seul chapitre 4581 et 4582 mais que nous inscrivions les prévisions pour chaque chantier. Chaque chantier étant un chapitre à lui seul. C'est ainsi que nous retrouvons dans la DM2 tous les chantiers prévus pour 2011. Le montant des dépenses étant à chaque fois égal à celui des recettes.

La décision modificative prévoit donc une dépense globale de fonctionnement de 426 080 €, et une section d'investissement équilibrée pour un montant de 1 487 800 €.

Le montant total du budget 2011 s'établit donc comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	819 395,00 €
- Recettes de fonctionnement :	2 536 890,33 €
- Dépenses d'investissement :	4 210 426,21 €
- Recettes d'investissement :	4 210 426,21 €

La décision modificative ainsi présentée n'appelle aucune observation particulière de la part des membres du Bureau et sera présenté au prochain comité syndical du 6 septembre 2011.

3) Autorisation de signer une convention pour l'achat des certificats d'énergie

Monsieur Coddet, vice-président délégué à la commission énergie précise qu'EDF ne valorisera pas les certificats d'économies d'énergie de 2010. La commission énergie du SIAGEP a donc décidé de trouver un autre partenaire pour la valorisation de ces certificats.

Après consultation, le SIAGEP souhaite donc mettre en œuvre avec la société CERTINERGY un partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et de développement des énergies renouvelables.

Pour cela il est nécessaire de signer un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique qui a pour objet de définir et de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat.

Une convention d'application déterminera d'une part le programme des opérations MDE des communes adhérant au dispositif et d'autre part le montant de la participation financière que CERTINERGY s'engage à verser au SIAGEP.

Les modèles de ces documents sont présentés aux membres du Bureau.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à signer ces documents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4) Attribution des participations aux communes dans le cadre des certificats d'énergie

Le Comité Syndical du 20 décembre 2010 avait décidé que les collectivités présentant un dossier répondant aux critères d'attribution des certificats d'énergie pourraient bénéficier

d'une participation de 14 % du montant HT de leurs travaux dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée, soit pour 2011 cinquante mille euros.

La commission énergie a en charge d'étudier les dossiers susceptibles de se voir allouer de cette participation, ces derniers étant ensuite présentés au Bureau pour approbation.

La commission énergie s'est réunie le 12 juillet 2011 pour examiner les réponses à l'appel à projets pour une subvention aux opérations d'économie d'énergie dans le cadre notamment des « certificats d'économies d'énergie ».

L'appel à projets a été lancé le 6 mai. Les dossiers étaient à retourner avant le 30 juin, ils devaient comprendre un devis et un dossier de candidature à compléter. L'appel à projets était réservé aux communes ayant signé une convention avec le SIAGEP pour la gestion des certificats d'économie d'énergie.

Les dossiers retenus par la commission sont ceux susceptibles d'être valorisés ultérieurement par des C2E afin d'engager un processus vertueux. Il s'agit principalement de dossiers de demande de subvention pour des fenêtres, des chaudières à condensation, des ventilations simple flux autoréglable, de l'isolation de murs, de toitures, et aussi d'éclairage public...

Les dossiers retenus par la commission sont proposés au bureau du SIAGEP pour validation. Ils pourront alors être aidés à hauteur de 14% sur les montants HT des travaux réalisés valorisables en C2E.

L'ensemble des projets retenus par la commission totalise plus de 6 GWh cumac pour un total de travaux estimés à 272 750 €HT. Le SIAGEP subventionnerait ainsi les communes à hauteur de 37 016 €.

Les dossiers correspondant à des investissements non éligibles n'ont pas été retenus par la commission énergie (horloges astronomiques, isolation insuffisante, matériel non destiné à des bâtiments admis, etc.). Sur les 21 communes candidates, il est à noter que 10 ont présenté des dossiers partiellement non éligibles dont seule la partie éligible a été retenue et 3 ont présenté des dossiers complètement inéligible (Auxelles-Haut, Chaux et Vescemont).

Cas particulier, la commune d'Eloie a présenté un dossier concernant la construction d'une cantine scolaire superperformante (par rapport au label THPE) à 192 000 € HT. Ce dossier est éligible aux C2E (il « rapporterait » 276 272 kWhcumac) mais la commission constate que pour ce programme un euro investit « rapporte » seulement 1,44 kWhcumac, ce qui est très peu par rapport aux autres dossiers où ce rapport peut être multiplié par 100. L'enjeu financier est donc finalement estimé hors de proportion avec une utilisation rationnelle des crédits disponibles.

Les membres du Bureau sont appelés à délibérer pour attribuer une participation de 14 % aux communes dont les dossiers ont été retenus par la commission énergie.

Le versement interviendra sur présentation des factures des communes après réalisation des travaux.

Il est également précisé que :

- les factures concernées feront l'objet d'un contrôle des services du SIAGEP avant versement de la participation, notamment sur la date de facturation qui devra être

impérativement postérieure au 30 juin 2011. Le non-respect de cette obligation entraînera l'annulation de la participation. Les éléments de la facture devront également correspondre au devis et répondre aux caractéristiques réglementaires des travaux éligibles aux certificats d'énergie.

- Le montant de la participation est susceptible d'évolution à la hausse ou à la baisse dans la limite de l'enveloppe allouée aux certificats d'économie d'énergie à savoir 50 000 € pour 2011. La facture servira de base au calcul définitif.

Le tableau des projets éligibles aux C2E selon les devis reçus s'établit comme suit :

Commune	lieu	Montant des travaux HT	Participation SIAGEP	Objet du devis
ANDELNANS	Logement	816,29 €	114,28 €	Isolation plancher ou mur
BAVILLIERS	La poste	9 335,00 €	1 306,90 €	Fenêtres
BEAUCOURT	Ecole les canetons	14 369,66 €	2 011,75 €	Fenêtres
BETHONVILLIERS	Logement	4 266,30 €	597,28 €	Fenêtres
	-	8 000,00 €	1 120,00 €	Eclairage public
	Logement (mur ss-sol)	2 064,00 €	288,96 €	Isolation plancher ou mur
CRAVANCHE	-	41 400,00 €	5 796,00 €	Eclairage public
DELLE	Bureaux/ateliers	9 773,00 €	1 368,22 €	Chaudière à condensation
	Ecole Pergaud	22 626,02 €	3 167,64 €	Fenêtres
	Bureaux/ateliers	3 169,00 €	443,66 €	VMC simple flux autoréglable
	-	20 895,00 €	2 925,30 €	Eclairage public
	Bureaux/ateliers	5 559,40 €	778,32 €	Isolation plancher ou mur
ETUEFFONT	-	4 325,00 €	605,50 €	Eclairage public
FECHE L'EGLISE	-	2 961,00 €	414,54 €	Eclairage public
GIROMAGNY	Ecole dct Benoit	9 096,30 €	1 273,48 €	Fenêtres
	Logement maison communale cimetière	1 392,32 €	194,92 €	Fenêtres
	Bureau/serv.techniques	14 833,00 €	2 076,62 €	Chaudière à condensation
LEBETAIN	-	3 948,00 €	552,72 €	Eclairage public
	Mairie/école	4 632,00 €	648,48 €	Programmeur d'intermittence
MEROUX	Mairie	13 244,00 €	1 854,16 €	Fenêtres
	Logement	14 064,00 €	1 968,96 €	Fenêtres
MONTREUX CHÂTEAU	Bureau	23 845,77 €	3 338,41 €	Fenêtres
PETIT-CROIX	-	9 870,00 €	1 381,80 €	Eclairage public
PHAFFANS	Ecole/mairie	3 025,92 €	423,63 €	Fenêtres
	Ecole	3 749,00 €	524,86 €	Isolation plancher ou mur
	Mairie	567,75 €	79,49 €	Isolation toiture/combles
ROPPE	-	3 400,00 €	476,00 €	Eclairage public
SUARCE	-	3 200,00 e	448,00 €	Eclairage public
VETRIGNE	-	5 978,00 €	836,92 €	Eclairage public
TOTAL		264 405,73 €	37 016,80 €	

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5) Attribution de l'accord cadre pour l'achat de matériels informatiques

Monsieur Bisson, vice-président délégué à l'informatique et au SIG précise que le SIAGEP a lancé un accord cadre ayant pour objet l'achat de matériels informatiques.

Ce marché a été passé selon une procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 28 du Code des marchés publics. Il s'agit d'un accord cadre multi attributaire au sens de l'article 76 du code des marchés publics L'accord cadre fera l'objet de bons de commandes au fur et à mesure des besoins du SIAGEP.

La durée de l'accord cadre est de trois ans à compter de sa notification. Il est reconductible une fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

A l'issue de la procédure de consultation et du dépouillement des offres dont il est donné connaissance à l'assemblée, les candidatures des sociétés suivantes ont été jugées les plus intéressantes compte tenu des critères établis par le SIAGEP :

⇒**BECHTLE**

(société basée rue des Vosges – 67120 MOLSHEIM)

⇒**BERGER LEVRAULT**

(société basée rue Pierre et Marie Curie – BP 88250 – 31682 LABEGE Cedex)

⇒**ECONOM S.A.S**

(société basée 1 rue de Terre-Neuve – Les Ullis – BP 62 – 91942 COURTABEUF Cedex)

Le Bureau à l'unanimité attribue l'accord cadre pour l'achat de matériels informatiques aux trois sociétés précitées.

6) Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Meroux

Le Président expose au Bureau que la Commune de Meroux est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **rue de Vézelois**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 162 894,18 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 99 365,44 € HT

La participation de la commune de Meroux au fond de concours s'élève donc à 63 528,74 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 28 964,40 €TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 121 448,12 €TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- d'ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue de Vézelois
- d'autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements
- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 28 964,40 € TTC
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP

- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un cout de 121 448,12 € TTC
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7) Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Delle

Le Président expose au Bureau que la Commune de Delle est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **faubourg de Montbéliard et avenue du Doubs**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 134 678,70 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 82 154,00 € HT

La participation de la commune de Delle au fond de concours s'élève donc à 52 524,70 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 28 440,93 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 91 726,80 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- d'ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé faubourg de Montbéliard et avenue du Doubs
- d'autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements
- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 28 440,93 € TTC
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP
- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 91 726,80 € TTC
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8) Ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Lepuix Gy

Le Président expose au Bureau que la Commune de Lepuix Gy est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension poste secours et refuge au plain de la gentiane.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 24 344,89 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 12 482,07 € HT

La participation de la commune de Lepuix GY au fond de concours s'élève donc à 7 980,34 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- 1 d'ouvrir le fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé « poste de secours et refuge au plain de la Gentiane » selon les montants précités
2. d'autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements

Le rapport est adopté à l'unanimité.

9) Questions diverses

Travaux de mise en souterrain du réseau télécom : imputation comptable et récupération de la TVA

Monsieur Coddet souhaite savoir s'il y a une possibilité d'imputer les travaux de mise en souterrain du réseau Télécom en investissement et donc de percevoir du FCTVA ?

Monsieur Rhodes fera des recherches juridiques en ce sens tout en précisant que le réseau télécom appartient à France Télécom et que les dépenses faites sur ce réseau ne peuvent a priori passer qu'en section de fonctionnement. Reste à voir si des dérogations pour les opérations sous mandat existent.

Convocation lors des réunions du Comité

Monsieur Coddet demande s'il serait possible face à la difficulté d'obtenir le quorum au Comité Syndical, de faire figurer sur la première convocation la deuxième date en cas de non quorum.

Cette demande avait déjà été faite par monsieur Martin lors de la précédente réunion et une décision positive avait été prise en ce sens. Cependant, la date de la deuxième réunion ne figure pas sur la convocation pour le comité syndical du 6 septembre.

Monsieur Gaidot explique que le 6 septembre aura lieu la présentation du compte rendu d'activités 2010 d'ERDF et GRDF et que pour cela il souhaitait la présence des délégués même si l'étude de l'ordre du jour sera vraisemblablement remise à plus tard faute de quorum. Les deux dates figureront donc bien à l'avenir sur la première convocation.

Présentation des fonds de concours

Monsieur Bisson souhaiterait qu'à l'avenir le linéaire soit ajouté en plus du coût dans le tableau de présentation des fonds de concours. La demande sera prise en compte dans le futur.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

Michel GAIDOT